

## 4994 - Choses interdites ici-bas et autorisées dans l'au-delà

---

### question

{Je suis une musulmane vivant en Suède. Une question m'a été posée par un chrétien, et j'ai interrogé de nombreuses personnes à son sujet et j'ai même essayé de trouver une réponse dans les livres en vain.

}

{La question porte sur les houris dont un certain nombre pourrait être donné à chaque homme à titre de récompense, d'après ce que j'ai entendu. Je ne sais pas si ces infirmités sont exactes. Si vous pouvez me renseigner sur ce sujet, je vous serai reconnaissante. La question la plus importante est: pourquoi l'Islam promet et fait désirer des choses dans le paradis tout en les interdisant ici-bas? Par exemple les relations sexuelles entre un homme et une femme en dehors du mariage sont prohibées, et on promet au musulman qui s'en abstient ici-bas de le récompenser par des houris dans le paradis. N'est-ce pas étonnant? }

{Je regrette. Mes connaissances dans ce domaine sont très peu, et je ne sais pas d'où est venue cette question. Mais je suis sûre qu'il y a une réponse logique, et j'espère que vous m'aidez à la trouver. Merci. }

### la réponse favorite

Allah a mentionné le paradis dans Son saint livre et ce qui y est préparé pour ses habitants qu'il a décrits dans plusieurs parties du Coran dont: « **Là, il y aura une source coulante. Là, des divans élevés et des coupes posées et des coussins rangés et des tapis étalés.. .** » (Coran, 88:12-16) et : « **Et pour celui qui aura craint de comparaître devant son Seigneur, il y aura deux jardins;**

**Lequel donc des bienfaits de votre Seigneur nierez- vous? Aux branches touffues. Lequel donc des bienfaits de votre Seigneur nierez- vous?**

**Ils y trouveront deux sources courantes. Lequel donc des bienfaits de votre Seigneur nierez- vous? Ils contiennent deux espèces de chaque fruit. »** (Coran,55:46-52).De nombreux autres versets décrivent

le paradis; certains évoquent particulièrement les femmes en ces termes:

**« Ils y trouveront (les houris) aux regards chastes, qu' avant eux aucun homme ou djinn n' aura déflorées. Lequel donc des bienfaits de votre Seigneur nierez- vous? Elles seront aussi belles que le rubis et le corail.. »** (Coran,55:56-58) et :

**« Des houris cloîtrées dans les tentes,.. »** (Coran,55:72) et : **«Et ils auront des houris aux yeux, grands et beaux, pareilles à des perles en coquille »** (Coran,56:22-23).

De nombreux hadith authentiques du Prophète (bénédiction et salut soient soient sur lui) décrivent également les femmes du paradis et affirment qu'elles sont destinées aux hommes pieux le jour de la Résurrection.

Parmi ces hadith ,citons celui d'Abou Hourayra qui dit: « Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient soient sur lui)

a dit: **« Le premier groupe à entrer au paradis revêtira l'image de la lune au firmament.Celui qui la suivra sera aussi éclairé que l'étoile la plus lumineuse du ciel;ils n'urineront,ne déféqueront pas ,ne cracheront pas et ne se moucheront pas.Leurs peignes seront en or,leurs parfums en musc et leurs encensoirs en pierre précieuse (loulou').Les houris sont leurs épouses.Ils sont tous créés de la même manière, à l'image de leur père Adam,d'une taille haute de soixante coudées. »** ( voir Sahih

al-Djami,2015).

Il est rapporté du Prophète (bénédiction et salut soient soient sur lui) qu'il a dit: **« La tente est une perle (durra) d'une hauteur**

**de soixante coudées. »**

**de soixante miles et dont chaque angle abrite des épouses de croyants que les autres ne voient pas. »** (Sahih

al-Djami,3357). Dans ces hadith sont mentionnées les femmes du paradis destinées aux hommes. Allah le Puissant, le Majestueux les a appelés dans son livre les houris. Ce vocable est le pluriel de hawra, terme défini ainsi par al-Qurtoubi dans al-Ahkam

(17/122) : **« femme dont la blancheur et la noirceur des yeux sont très pures. »**

Nous y croyons absolument et d'une manière qui ne saurait faire l'objet du moindre doute, car il s'agit d'un élément central de notre foi. Pour davantage de détails, se référer au Sahih

d'al-Boukhari: livre

sur le commencement de la création, chapitre sur la description du paradis, et le Sahih de mousslim,

chapitre

sur la description du paradis,

et livre

sur la description du paradis

par Abou Nouaïm al-Asfahani où l'on trouve une description détaillée de la beauté des femmes du paradis.

Quant à la question selon laquelle l'Islam fait désirer des choses dans le paradis et les interdit ici-bas, comme les relations sexuelles hors mariage, nous voudrions, avant d'y répondre, aborder un sujet très sérieux, à savoir qu'Allah, le Puissant, le Majestueux interdit ce qui Lui plaît parmi les choses d'ici-bas aux êtres humains; Il en est le Créateur et le Propriétaire, et nul ne pourrait Lui opposer une opinion erronée fondée sur une compréhension déviée. Le Jugement et l'Ordre appartiennent à Allah au début comme à la fin, et aucun recours n'est possible après Son jugement.

Quant à l'interdiction par Allah de certaines pratiques ici-bas pour récompenser celui qui s'en prive dans l'au-delà (comme le vin, l'adultère, l'usage de la soie par les hommes, etc.) c'est bien ce qu'il plaît à Allah d'accorder en guise de récompense à ceux qui Lui auront obéi et auront persévéré dans la maîtrise des passions de leurs âmes durant leur vie d'ici-bas. A ce propos le Très Haut a dit: « **Y a-t-il d'autre récompense pour le bien, que le bien?** » (Coran, 55:60).

Quant aux causes de l'interdiction, voici quelques repères importants à ce propos:

Premièrement:

il n'est pas nécessaire pour nous de reconnaître toutes les causes de l'interdiction, et il y a effectivement des causes que nous ne pouvons connaître. Le principe est d'accepter les textes et de s'y conformer, même si nous n'en connaissons pas les justifications, car l'Islam requiert la soumission comme un aspect de l'obéissance à Allah le Très Haut.

Deuxièmement:

les causes de l'interdiction peuvent se refléter dans les dégâts occasionnés par l'adultère comme la confusion dans l'établissement de la parenté, la propagation de maladies meurtrières, etc. Quand la loi interdit des relations sexuelles illégales, elle vise la préservation de la parenté légale et la protection de l'honneur. Ce qui, probablement, ne signifie pas grand-chose pour les mécréants et les libertins. Car ils se comportent sur le plan sexuel comme des ânes: l'ami couche avec son amie, et le parent avec sa parente, comme si on vivait dans la jungle avec les animaux. Encore que certains animaux se refusent à ce comportement que ces gens perpétuent avec insouciance et de telle sorte que leurs sociétés sont en butte à la dislocation des liens de famille et à l'éclosion en leur sein d'épidémies meurtrières qui constituent des signes de la colère d'Allah

à l'endroit de ceux qui violent Ses interdits. Tout cela est bien différent des rapports entre l'homme et la houri dans le paradis – objet de votre question. Il est constaté que la prostituée s'illustre par son manque de foi, de jalousie et de pudeur; elle ne s'intéresse guère à l'entretien d'un lien légal avec un homme déterminé dans le cadre d'un contrat valide. Bien au contraire, n'importe quel homme couche avec la prostituée de son choix et n'importe quelle prostituée en fait autant pour celui qui lui plaît, et ce, en l'absence de tout frein moral ou religieux. Quant aux houris, elles sont réservées pour leurs maris en récompense de l'abstinence qu'ils auront observée ici-bas à l'égard de ce qui leur est interdit. A ce propos, le Très haut dit : **« Des houris cloîtrées dans les tentes, »** (Coran, 55:72.) . Elles sont de vraies épouses conformément aux propos du Très Haut: **« C'est ainsi! Et Nous leur donnerons pour épouses des houris aux grands yeux. »** (Coran, 44:54 ). Elles sont exclusivement réservés à leurs maris.

Troisièmement:

Allah le Puissant, le Majestueux qui a autorisé l'homme ici-bas à avoir quatre épouses à la fois, est aussi Celui qui honore les habitants du paradis par ce qui Lui plaît comme les houris. Aussi n'existe-t-il aucune contradiction entre interdiction ici-bas et autorisation dans l'au-delà, étant donné la différence de leur statut selon la volonté du Maître Transcendant. Nul doute que la vie future est meilleure et plus durable. A ce propos le Très haut dit: **« On a enjolivé aux gens l' amour des choses qu' ils désirent: femmes, enfants, trésors thésaurisés d' or et d' argent, chevaux marqués, bétail et champs; tout cela est l' objet de jouissance pour la vie présente, alors que c' est près d' Allah qu' il y a bon retour. Dis: “Puis- je vous apprendre quelque chose de meilleur que tout cela? Pour les pieux, il y a, auprès de leur Seigneur, des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement,**

**et aussi, des épouses purifiées, et l' agrément d' Allah." Et Allah est Clairvoyant sur (Ses) serviteurs,»** (Coran,2:14-15).

Quatrièmement:

L'interdiction peut constituer une épreuve à laquelle Allah le Puissant, le Majestueux soumet Ses serviteurs pour faire voir s'ils observent les ordres et s'abstiennent des interdits. Or une telle épreuve ne saurait avoir pour objet que des choses très désirables telles que l'argent et les femmes. L'épreuve par l'argent se révèle à travers les moyens de son acquisition, les domaines de son utilisation et l'acquittement des droits prescrits par Allah. Et l'épreuve par les femmes se traduit par la capacité de respecter les limites du légal et de s'abstenir des plaisirs charnels prohibés. Une des manifestations de la miséricorde divine réside dans le fait que, à côté des choses très désirables mais prohibées, il y a bon nombre d'autres choses similaires autorisées.

Cinquièmement:

les règlements à appliquer ici-bas diffèrent de ceux de l'au-delà; le vin que nous connaissons perturbe les fonctions mentales alors que celui de la vie future est bon, et préserve l'esprit et ne donne ni maux de tête ni douleurs au ventre. Quant aux femmes réservées aux croyants le jour de la Résurrection à titre de récompense pour leur obéissance, elles n'ont rien à voir avec l'adultère qui ternit l'honneur, crée une parenté confuse, favorise la propagation de maladies et aboutit à des remords. Les femmes du paradis sont bonnes et pures; elles ne vieillissent ni ne meurent, à la différence des femmes d'ici-bas. A ce propos, le Très Haut dit : **« C' est Nous qui les avons créées à la perfection, et Nous les avons faites vierges, gracieuses, toutes de même âge, »** (Coran, 56:35-37).

Nous demandons à Allah de nous accorder les biens d'ici-bas et ceux de l'au-delà, et de nous aider à observer Ses ordres et à atteindre la certitude quant à l'acquisition de Sa récompense, et la protection contre Son chatiment. Allah le Très Haut le sait mieux.